

MAIRIE DU MONT-DORE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT - Mme MONESTIER – M. DUPIC - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme BOUGET (pouvoir Mme PLANE) - M. AURIACOMBE - M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) - Mme MOREIRA – Mme SANCHEZ (pouvoir Mme MONESTIER)

Participait à la réunion : Sandrine ARMAND, DGS
Laurent GOTORBE

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion. Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et fait état des pouvoirs en sa possession, sachant que David PRULIERE, qui lui a donné pouvoir, sera présent en visio. Il excuse également Stéphane AURIACOMBE et Sophie MOREIRA.

| | |
|--------------------|---|
| 04042022/01 | APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i> |
|--------------------|---|

Séverine MONESTIER fait part de son désaccord sur le contenu du PV en ce qui concerne les propos de M. le Maire à l'égard de l'opposition qu'il accuse de fausses informations et d'absentéisme à de nombreuses réunions.

Elle trouve cette retranscription peu judicieuse et rappelle, tout d'abord, que, personnellement, elle ne communique aucune fausse information. S'agissant ensuite de ses absences à certaines réunions qu'elle ne réfute pas, elle tient néanmoins à les expliquer par des obligations familiales ou professionnelles qui peuvent par ailleurs survenir à tout élu.

Si M. le Maire ne souhaite pas revoir ses dires sur l'absentéisme, il est d'accord pour nuancer ses premiers propos en parlant de mauvaises informations, et précise qu'ils étaient dirigés contre la tribune de libre expression du bulletin municipal.

Sous cette réserve, le PV est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique ensuite que la réunion se poursuivra avec la question 11 relative à la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc thermal qui sera explicitée par Laurent GOTORBE.

| | |
|-------------------|---|
| 0404200/11 | DÉSIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC THERMAL <i>Domaine : 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre</i> |
|-------------------|---|

Le parc est une pièce maîtresse dans l'urbanisme thermal et la municipalité a souhaité engager cette première action afin d'initier la mise en œuvre du plan thermal.

La Commune du Mont-Dore, maître d'ouvrage, a lancé un concours restreint sur esquisse pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en application des articles R.2162-15 à R.2161-21 du code de la commande publique. Cette consultation s'est déroulée en trois temps :

1. un appel à candidatures,
2. le choix des trois équipes autorisées à présenter une esquisse,
3. la désignation de l'équipe lauréate.

Conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le concours a été lancé. La mission confiée est une mission de base sans étude d'exécution telle que définie dans le livre IV du code de la commande publique. Il est à noter que le montant maximum de l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixé à 2 000 000 € H.T.

Avant de passer la parole à Laurent GOTORBE que la commune s'est adjointe en qualité d'assistant à maître d'ouvrage, il tient à le féliciter pour l'organisation de cette première mission pour laquelle il a eu des retours positifs de la part des membres du jury de concours habitués à ce genre d'opération.

Laurent GOTORBE rappelle tout d'abord les enjeux identifiés lors de l'étude TOPOSCOPE pour les actions sur le parc :

- revaloriser les usages du parc. Le parc a une vocation de zone de promenade et de détente. Il s'y trouve une aire de jeux pour enfants. Il sert de départ à de nombreuses randonnées pédestres et accueille également diverses manifestations tels les trails.
- lui redonner une image de parc thermal qui suite à de nombreuses évolutions au fil des ans l'ont plus ou moins dénaturée
- remettre la Dordogne en valeur puisque aujourd'hui la rivière est encaissée entre de hauts murs et il est possible de traverser le parc sans la voir.

Il rappelle le montant HT des travaux de 2 millions d'euros déjà évoqué lors de la présentation de la question par M. le Maire, ainsi que la procédure retenue de concours restreint de maître d'œuvre qu'il tient à justifier. En effet, si une autre procédure de sélection de MO sur références et moyens aurait pu être envisagée, celle-ci, quoi que plus rapide, n'a pas été choisie en raison d'un manque de justesse dans les propositions pouvant entraîner des déconvenues. En revanche, la procédure retenue permet, après une sélection d'un certain nombre de paysagistes, d'obtenir la remise d'un travail (esquisse) et d'une estimation plus proche de la réalité, d'une justification de la manière de faire permettant ainsi d'engager des discussions.

Laurent GOTORBE détaille ensuite le calendrier de l'opération :

- Septembre 2021 : appel à candidatures
- Avril 2022 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre
- 2023 : début des travaux après réalisation des études tout au long de l'année 2022
- Été 2024 : livraison du parc rénové

et revient sur le déroulement de la procédure.

Pour sélectionner les candidatures et se prononcer sur les esquisses, le Code de la Commande Publique prévoit la constitution d'un jury de concours dont la composition est la suivante :

- Président (exécutif de la commune) : Sébastien DUBOURG
- Membres (membres élus de la commission d'appel d'offre) : Michèle MABRU
Patrick BRIET
Sophie MOREIRA

- Personnes qualifiées au nombre d'un tiers, qui ont les compétences en rapport avec la procédure :

1 paysagiste du CAUE 63

1 urbaniste du Parc des Volcans

1 chargé de mission EPIDOR

1 architecte conseil de la DRAC représentant l'ABF puisque le parc est situé dans une zone sensible au niveau du patrimoine

- Commission technique Sandrine ARMAND, DGS
Pierre-Louis RICARD, architecte conseil du CAUE 63
Laurent GOTORBE, conducteur de l'opération

L'appel d'offre a été envoyé le 8 septembre 2021 pour une réception des plis le 1er octobre 2021. La commission technique a analysé les candidatures et le jury s'est réuni le 28 octobre 2021 pour choisir 3 candidats auxquels le dossier de consultation a été envoyé le 15 novembre 2021 pour remise des esquisses le 11 février 2022. La commission technique a travaillé entre le 11 février et le 16 mars 2022 date à laquelle le jury s'est réuni pour la 2° fois afin d'analyser, de classer les offres et de demander au maître d'ouvrage de négocier avec 2 candidats. Aujourd'hui, le concours en est à sa 5° et dernière phase, à savoir l'attribution du marché.

20 candidatures, toutes recevables et admissibles, avaient été reçues et examinées au regard de 4 critères :

- compétence : présentation de référence en conception de parcs publics et VRD
- références : présentation d'opérations terminées
- moyens en personnel et matériels
- présentation d'une première note sur leur vision du site et de ses enjeux.

Le jury a admis 3 équipes à concourir.

1. Axe Saône (architecte paysagiste de Lyon), mandataire, groupé avec un bureau d'étude pluridisciplinaire de Clermont-Ferrand
2. Hyl Hannetel Yver de Paris, mandataire, qui s'était adjoint un paysagiste, un bureau d'étude pluridisciplinaire et un concepteur lumière
3. Atelier Cap Paysages urbanisme de Lyon et Clermont-Ferrand qui s'était associé avec un paysagiste de Clermont-Ferrand, un scénographe de Paris, un bureau d'étude en signalétique publique de Bègles, un concepteur lumière de Clermont-Ferrand et un bureau d'étude VRD de Clermont-Ferrand.

4 critères pondérés d'évaluation ont été définis :

- ✓ qualité de la réponse au programme et fonctionnalité du projet
- ✓ valeur technique paysagère et insertion urbaine
- ✓ critère financier
- ✓ planning

Laurent GOTORBE fait ensuite la synthèse des 3 offres, conformes au règlement du concours et déposées dans les délais.

Il est précisé que l'analyse des offres a été faite de manière anonyme.

| Axe Saône | Cap Paysage Urbanisme | Hyl |
|--|---|---|
| Taux d'honoraires : 12,52 % Projet répondant au programme mais non adapté (piétonnisation rue Menadier, aménagements ambitieux voire déroutants, estimation du projet incomplète) | Taux d'honoraires : 10,91 % Projet cohérent, fonctionnel, répondant à la demande (grande place devant le Casino permettant de répondre aux besoins de grandes manifestations, espace de jeux très intéressant) * Coût d'exploitation faible * Phase de travaux permettant de toujours utiliser la moitié du parc | Taux d'honoraires : 11,84 % Projet simple, fonctionnel, cohérent qui répondait à la demande avec toutefois une mise en valeur de la Dordogne qui interrogeait. Problèmes concernant la gestion du stationnement (rue Meynadier, av. de la Libération, point d'apport volontaire implanté devant la façade du Sarciron) Soucis au niveau de l'estimation des travaux Coût annuel d'exploitation faible |

A l'issue de l'analyse de ces offres, le jury a classé en 3^{ème} position Axe Saône et a demandé au maître d'ouvrage de négocier avec les 2 autres candidats sur une liste non exhaustive de sujets comme par exemple une explication complémentaire du lien des offres avec la thématique thermale, le traitement de la question du stationnement, l'accessibilité PMR, le rapprochement du public avec la Dordogne, précision sur les aménagements du théâtre de verdure, le phasage des travaux et un effort sur le taux d'honoraires.

Résultats des négociations

| HYL | CAP PAYSAGE |
|---|--|
| Thématique thermale : propose l'implantation d'agrès de fitness Stationnement : pas d'avancées Rapprochement de la Dordogne : cheminement piétonnier Théâtre de verdure : fermeture du théâtre au moyen de bâches et mise en place de rangées de sièges roulants Espace de jeux : pas d'éléments complémentaires Point d'apport volontaire : retour du point à son emplacement initial Accessibilité PMR partielle Phasage spatial qui permet l'utilisation du parc pendant les travaux Baisse du taux d'honoraires à 10,64 % avec manque de prestations CONCLUSION sur le candidat : Candidat professionnel et très motivé mais rigide et peu ouvert à la discussion | Moins de négociation avec ce candidat notamment au niveau de la thématique thermale qui était très détaillée Stationnement : aménagement de stationnement supplémentaire derrière la patinoire Théâtre de verdure : fermeture par des structures en bois métal, soit fixes vers la scène et végétalisées, soit mobiles et manportables et gradins démontables Point d'apport volontaire : implantation à revoir avec le maître d'ouvrage et le service en charge des ordures ménagères Accessibilité PMR intégrale Rémunération : baisse du taux d'honoraires à 10,36 % CONCLUSION sur le candidat : Candidat professionnel, très motivé et ouvert à la discussion. Il propose des avancées intéressantes au niveau du théâtre de verdure et souhaite travailler au maximum avec des entreprises locales. |

En conclusion, la société CAP PAYSAGE URBANISME apparaît la mieux-disante et le jury a décidé de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec ce candidat dont le contenu est le suivant :

- mission de base (esquisse)
- avant-projet
- projet
- 1^{ère} partie des études d'exécution, la 2^e partie étant à la charge des entreprises
- ACT (assistance pour la passation des marchés de travaux)
- visa des études d'exécution
- direction et réception des travaux

auquel s'ajouteront les deux missions complémentaires suivantes :

1 – assistance au maître d'ouvrage pour dépôt des demandes d'autorisation administratives

2 – formation du personnel amené à travailler et à entretenir le parc ainsi que le suivi des plantations.

- Coût prévisionnel provisoire : 1 977.040 €, (le coût définitif étant fixé à l'avant-projet)

- Durée des travaux : 16 mois

- Rémunération : 10,36 % soit un montant d'honoraires égal à 207.089,31 € HT

Laurent GOTORBE présente ensuite le diaporama de l'esquisse du candidat retenu et répond aux questions des élus.

Après cette présentation, M. le Maire propose au conseil de désigner CAP PAYSAGES de Clermont-Ferrand comme lauréat de concours pour un coût prévisionnel de travaux de 1 998 316 € HT et un montant d'honoraires de 207 089.31 € HT soit 10.36 % de taux de rémunération. Les autres candidats recevront une indemnité de 12 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition qui vient de lui être soumise.

M. le Maire remercie Laurent GOTORBE et propose de poursuivre la réunion en demandant auparavant à ses collègues l'autorisation rajouter une motion relative au refuge bortoïse en question diverses, qui lui est donnée à l'unanimité.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/02 | CRÉATION D'UNE COMMISSION <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i> |
|--------------------|--|

Par délibération en date du 15 juillet 2020 modifiée et du 8 septembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la création des commissions municipales.

Afin de proposer une meilleure gestion de la circulation, il est demandé à l'assemblée de créer une nouvelle commission Circulation – Sécurité Routière.

Après appel à candidature à laquelle ont répondu favorablement Patrick BRIET, Julie PLANE, Jean-François ROCHE, Séverine MONESTIER, Irène SANCHEZ, Alain BROUSSE, la commission est ainsi composée :

| | |
|----------------|---------------------|
| Président | Sébastien DUBOURG |
| Vice-Président | Patrick BRIET |
| Membres | Julie PLANE |
| | Jean-François ROCHE |
| | Séverine MONESTIER |
| | Irène SANCHEZ |
| | Alain BROUSSE |

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/03 | APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES DU CAMPING, DU FUNICULAIRE ET DU SERVICE DE L'EAU POTABLE <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i> |
|--------------------|--|

04042022/03.1 – Compte de gestion Commune et budgets annexes

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la Ville.

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs en ce qui concerne :

- Le budget principal de la Ville
- Le budget du funiculaire
- Le budget des campings
- Le budget eau
-

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler sur lesdites opérations.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter les comptes de gestion 2021 des budgets suivants :

- Le budget principal de la Ville
- Le budget du funiculaire
- Le budget des campings
- Le budget eau

tels qui ont été dressés par le Trésorier Principal de la Ville car ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la commune et des budgets annexes du Funiculaire, des campings et du service de l'eau potable

04042022/3.2 -Compte de gestion de la section des Rigolets

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit arrêter les comptes de gestion du Trésorier Principal.

Le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la section.

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif en ce qui concerne :

- Le budget de la section des Rigolets

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler sur lesdites opérations.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir arrêter le compte de gestion 2021 du budget suivant :

- Le budget de la section des Rigolets
- tel qu'il a été dressé par le Trésorier car il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 de la section des Rigolets.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/04 | APPROBATION DU CA 2021 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES DU CAMPING, DU FUNICULAIRE, DE L'EAU POTABLE ET DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i> |
|--------------------|--|

2022.04.1 – CA 2021 de la commune

Le résultat de l'exercice 2021 est de + 1 159.327,47 € en fonctionnement et de – 579.959,66 € en investissement. Si l'on ajoute le résultat de 2020, soit 910.617,98 € en fonctionnement et – 355.516,97 € en investissement, le résultat cumulé de 2021 est alors de :

- 2 069.990,45 € en fonctionnement
- - 935.476,63 en investissement.

Le déficit est corrigé par des restes à réaliser.

Aujourd'hui, le déficit d'investissement est de 788.221,24 € et sera comblé par les 2 069.990,45 € de fonctionnement qui permettront également de remettre des crédits en fonctionnement et en investissement.

Michèle MABRU fait procéder au vote du CA.

Elle tient auparavant souligner les résultats de 2021 qui sont très favorables et espère que cette tendance se poursuivra.

David PRULIERE, présent en visio, confirme ces propos et rappelle que l'excédent de 2021 (1 281.769,21 €) a doublé depuis deux ans. En effet, en 2019, il se situait à 514.000 € et à 910.000 € en 2020. En parallèle, la commune ne fait pas l'objet d'endettement supplémentaire mais au contraire d'un désendettement de l'ordre de 600.000 €.

Le CA 2021 de la commune est adopté à l'unanimité des votants.

2022.04.2 – CA 2021 des campings

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître un excédent de 307.076,76 € en section de fonctionnement et un excédent de 73.785,47 € en section d'investissement.

Avant de faire procéder au vote, Michèle MABRU rappelle que le budget fait état d'une subvention de l'Etat de 118.045 € pour compenser les fermetures des campings liées à la crise sanitaire.

Le CA 2021 des campings est adopté à l'unanimité des votants.

2022.04.3 – CA 2021 du Funiculaire

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif du budget annexe du Funiculaire fait apparaître un excédent de 257.496,93 € en section de fonctionnement et un excédent de 36.126,67 € en section d'investissement.

Michèle MABRU indique les gros travaux prévus cette année porteront sur les toitures et obligeront la commune à fermer l'installation un peu plus tôt à l'automne. La vitrerie de la machinerie, prévue cette année, va être réalisé dans les prochains jours.

Elle fait ensuite procéder au vote du CA 2021 du Funiculaire qui est adopté à l'unanimité des votants.

2022.04.4 – CA 2021 du service de l'eau potable

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif fait apparaître un excédent de 87.268,60 € en section de fonctionnement qui correspond à la redevance de la SAUR.

Des travaux sont prévus sur les réservoirs de la route de Clermont et de Mathusalem.

Michèle MABRU fait procéder au vote du CA 2021 du service de l'eau potable qui est adopté à l'unanimité des votants.

2022.04.5 – CA 2021 de la section des Rigolets

A la clôture de l'exercice 2021, le compte administratif dressé par la commission syndicale des Rigolets, fait apparaître un excédent de 18.934,51 € en section de fonctionnement et un excédent de 204,59 € en section d'investissement.

Michèle MABRU fait procéder au vote du CA 2021 dressé par la commission syndicale des Rigolets qui est adopté à l'unanimité des votants.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/05 | AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 DE LA COMMUNE, DES BUDGETS ANNEXES DU CAMPING, DU FUNICULAIRE, DE L'EAU POTABLE ET DE LA SECTION DES RIGOLETS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i> |
|--------------------|--|

2022.04.05.1 – Affectation des résultats de la commune

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaitre un résultat cumulé excédentaire sur 2021 de 2 069 990.45 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2021 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :
Au crédit du compte 1068 sur le BP 2022 : 788 221.24 €
- 2) Affectation complémentaire en « réserves » en section d'investissement :
Au crédit du compte 1068 sur le BP 2022 : 281 769.21 €
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter en section de fonctionnement :
Ligne 002 – report à nouveau créateur sur BP 2022 : 1 000 000 €
Dont 716 681.75 € à enregistrer pour provision SAEM

TOTAL : 2 069 990.45 €

Il est précisé que le report de l'excédent de fonctionnement permettra d'enregistrer une provision pour la SAEM à hauteur de 716.681,75 € en lien direct avec la dette que cette dernière a envers la commune.

David PRULIERE revient sur cette provision qui aurait pu être constatée sur les comptes 2019 et 2020 mais suite aux difficultés de la société, la municipalité de l'époque avait très justement décalé ses règlements qui ne peuvent toujours pas être honorés aujourd'hui.

2022.04.05.2 – Affectation des résultats des campings

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

- Résultat cumulé de fonctionnement : + 307 075.76 €
- Résultat cumulé d'investissement : + 73 785.47 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Affectation en « réserves » en section d'investissement au crédit du compte 1068 sur le BP 2022 : 50. 000 €
- 2) Report en section de fonctionnement en ligne 002 - report à nouveau créancier sur BP 2022 : 257.075,76 €

2022.04.05.3 – Affectation des résultats du Funiculaire

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

- Résultat cumulé de fonctionnement : + 257.496,93 €
- Résultat cumulé d'investissement : + 36.126,67 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Affectation en « réserves » en section d'investissement au crédit du compte 1068 sur le BP 2022 : 232 000 €
- 2) Report en section de fonctionnement en ligne 002 - report à nouveau créancier sur BP 2022 : 25.496,93 €

2022.04.05.4 – Affectation des résultats du service de l'eau potable

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

- Résultat cumulé de fonctionnement : + 87.298,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 1) Affectation en « réserves » en section d'investissement au crédit du compte 1068 sur le BP 2022 : 60. 000 €
- 2) Report en section de fonctionnement en ligne 002 - report à nouveau créancier sur BP 2022 : 27.298,60 €

2022.04.05.5 – Affectation des résultats de la section des Rigolets

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2021, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement :

- Résultat cumulé de fonctionnement : + 18 934.51€
- Résultat cumulé d'investissement : + 204.59 €
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Report en section de fonctionnement en ligne 002 - report à nouveau créateur sur BP 2022 pour un montant de 18.934,51 €

| | |
|--------------------|---|
| 04042022/06 | DÉCISIONS MODIFICATIVES <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i> |
|--------------------|---|

2022.04.6.1 – DM 2 budget principal

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération n° 2021.12.12 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

| Dépenses | | |
|----------------|--|--------------|
| Fonctionnement | Compte 6817 (provision : SAEM op. ordre) | 716 682.00 |
| | Compte 64111 : | 20 000.00 |
| | Chap. 022 imprévues | 220 000.00 |
| | Compte 6574 | 3 318.00 |
| | Compte 61558 (piano et encadrement) | 10 000.00 |
| | Compte 615221 | 10 000.00 |
| | Compte 60632 | 10 000.00 |
| | Compte 61551 | 10 000.00 |
| | Compte 673 | 18 000.00 |
| Investissement | 001 – déficit reporté | 935 476.63 |
| | 2188 | 30 000.00 |
| | 2151 | 15 000.00 |
| | 2313 | 89 513.82 |
| Total | | 2 087 990,45 |

| Recettes | | |
|----------------------|--|--------------|
| 002 report à nouveau | | 1 000 000.00 |
| Compte 752 | | 18 000.00 |
| 1068 besoin de fin. | | 788 221.24 |
| 1068 réserves | | 281 769.21 |
| Total | | 2 087 990,45 |

Le résultat de la section de fonctionnement permet de prévoir des dépenses imprévues à hauteur de 20.000 € et de rajouter des crédits
 au compte 6411 – Charges de personnel : 20.000 €
 au chapitre 002 – Dépenses imprévues : 220.000 €
 au compte 6574 – Subventions aux associations : 3.318 €
 au compte 61558 – Entretien 10.000 € (entretien piano et encadrement musée J. Forêt)
 au compte 61522 – Entretien des bâtiment : 10.000 €
 au compte 60632 – Fournitures diverses : 10.000 €
 au compte 61551 – Entretien du matériel roulant : 10.000 €
 au compte 673 : 18.000 € - régularisation comptable par rapport au loyer du club hippique

M. le Maire revient un instant sur l'entretien du matériel roulant pour indiquer que la commune a pour objectif le remplacement de 2 ou 3 véhicules par an jusqu'à la fin du mandat afin d'obtenir un parc en bon état.

En investissement, il est prévu de rajouter des crédits
 au compte 2188 et 2151 pour l'achat de vélos électriques pour la PM, d'un jeu à l'école et la réfection d'une partie du sol de la patinoire
 au compte 2313 pour des dépenses de serrurerie à l'école (dépenses hors marché), des travaux sur le chœur de l'église, sur le chauffage de l'OT et pour la réfection de voirie en particulier sur les rues piétonnes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

2022.04.6.2 – DM 1 budget annexe des campings

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération n° 2021.12.12.1 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif des campings

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|--------------------|--------------|----------------------|------------|
| Fonctionnement | 022 dép. imprévues | 22 000.00 € | 002 excédent reporté | 257 075.76 |
| | Chap 011 : | 235 075.76 € | | |
| | Cpte 6061 : | | | |
| | 100.000,00 | | | |
| | Cpte 6063 : | | | |
| | 100.000,00 | | | |
| | Cpte 6135 : | | | |
| | 20.000,00 | | | |
| | Cpte 6156 : | | | |
| | 15.075,76 | | | |

| | | | | |
|----------------|--------------------------|------------|---------------------------------------|------------|
| Investissement | 020 Dép. imprévues | 13 000.00 | 001 excédent reporté 1068 réserves | 73 785.47 |
| | Chap.21 : Compte 2188 | 64 000.00 | | 50 000.00 |
| | Chap.23 : Compte 2313 | 46.785,47 | | |
| Total | | 380 861.23 | | 380 861.23 |

Le résultat de la section de fonctionnement permet de prévoir des dépenses imprévues à hauteur de 22.000 € et de rajouter des crédits au chapitre 011 à hauteur de 235.075,76 €.

En investissement, il est également possible de mettre des dépenses imprévues et de rajouter des crédits aux chapitres 21 et 23 pour l'achat d'un 3° mobil home PMR, d'un nouveau véhicule, d'un nettoyeur haute pression, d'une benne alu pour le camion Mascott, l'achat d'outillage et le changement du grillage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

2022.04.6.3 – DM 2 budget annexe du Funiculaire

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 14 ;

VU la délibération n° 2021.12.12.2 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif du Funiculaire

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|--|------------|---------------------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement | Chap. 022 | 11 000.00 | 002 excédent reporté | 25 496.93 |
| | Chapitre 011 : | 14 496.93 | | |
| | Cpte 6061 : 4.496,93 Cpte 6063 : 10.000,00 | | | |
| Investissement | Dépenses imprévues | 15 000.00 | 001 excédent reporté 1068 réserves | 36 126.67 232 000.00 |
| | Chap.21 : | 53 126.67 | | |
| | Compte 2188 Chap.23 : Compte 2313 | 200 000.00 | | |
| Total | | 293 623.60 | | 293 623.60 |

Le résultat de la section de fonctionnement permet de prévoir des dépenses imprévues à hauteur de 11.000 € et de rajouter des crédits au chapitre 011 à hauteur de 14.496,93 €.

En investissement, il est également possible de mettre des dépenses imprévues et de rajouter des crédits

au chapitre 21 pour la vitrerie de la machinerie, l'achat de culots de batteries et de diverses pièces mécaniques

au chapitre 23 pour la réfection des toitures des gares

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

2022.04.6.4 – DM 1- budget annexe du service de l'eau

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération n° 2021.12.12.3 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif du service de l'eau potable

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|-------------------------|-----------|----------------------|-----------|
| Fonctionnement | 6156 | 27 298.60 | 002 excédent reporté | 27 298.60 |
| Investissement | Chap.20 : Compte 203 | 60 000.00 | 1068 réserves | 60 000.00 |
| Total | | 87 298.60 | | 87 298.60 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

2022.04.6.5 – DM 1- budget annexe de la section des Rigolets

VU l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M 49 ;

VU la délibération n° 2021.12.19 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif de la section des Rigolets présenté par la Commission Syndicale

Sur proposition de la commission syndicale des Rigolets, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

| | Dépenses | | Recettes | |
|----------------|--|-----------------------|----------------------|-----------|
| Fonctionnement | Chapitre 011 Cpte 61524 : Entretien bois et foret Cpte 6156 : Maintenance | 10 000.00 8 934.51 | 002 excédent reporté | 18 934.51 |
| Investissement | Compte 2315 Opération d'équipement | 204.59 | 001 excédent reporté | 204.59 |
| Total | | 19 139.10 | | 19 139.10 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

| | |
|--------------------|---|
| 04042022/07 | VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 <i>Domaine : 7.2. Fiscalité</i> |
|--------------------|---|

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022 établis ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| Taxe foncière (bâti) | 39,22 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 52,49 % |

sachant qu'il n'y a aucune augmentation des taux par la Commune. En effet, le taux du foncier bâti demeure à 18,74 % auquel vient s'ajouter le taux départemental de 20,48 % afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale de mars 2021.

Si les taux de la COM/COM restent également inchangés, il est précisé que l'Etat prévoit une augmentation sur le foncier de 2,5 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les taux tels qu'il viennent de lui être présentés.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/08 | DEMANDE DE REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPINGS CARS <i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|--------------------|--|

Suite à une erreur de manipulation sur la borne de l'aire des Cruzets, un camping cariste, qui s'est acquitté de 2 semaines (140 €) au lieu d'une seule (70 €), sollicite le remboursement de la somme de 70 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remboursement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de remboursement dont il s'agit.

| | |
|----------------------|--|
| 04042022/08.1 | DEMANDE DE REMBOURSEMENT AIRE DE CAMPINGS CARS <i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|----------------------|--|

Suite à une coupure internet sur la borne de l'aire des Crouzets qui a entraîné un redémarrage du programme, un camping-cariste a été prélevé deux fois.

Dans ces conditions, il sollicite le remboursement de la somme de 70 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remboursement. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de remboursement dont il s'agit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la demande de remboursement dont il s'agit.

| | |
|-------------------|--|
| 04042022/9 | DEMANDE DE REMBOURSEMENT SÉJOUR CAMPING DES CROUZETS <i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|-------------------|--|

Par délibération en date du 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du camping des Crouzets qui prévoient une réduction de 25 % pour les séjours de plus de 15 jours.

Or, suite à un problème informatique, un usager, ayant séjourné 28 jours (du 06/01/2022 au 03/02/2022), n'a pas été bénéficiaire de cette réduction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remboursement qui s'élève à la somme de 96,60 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement dont il s'agit.

| | |
|--------------------|---|
| 04042022/10 | AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CLUB HIPPIQUE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrat</i> |
|--------------------|---|

Aux termes d'une convention en date du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal avait renouvelé la convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL Les Ecuries de la Dordogne pour une durée de 215 mois moyennant une redevance égale à 7 % du CA de l'année précédente avec un montant plancher de 5.500 € HT et un montant plafond de 9.000 € HT révisable annuellement.

Le montant de la redevance devant être payée en TTC, un avenant a donc été établi entre les deux parties.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'approuver l'avenant correspondant
- ✓ d'autoriser M. le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.

Astrid LABAT profite de l'occasion pour interroger M. le Maire sur la gestion des toilettes du parc des Léchades.

M. le Maire lui précise que la commune les ouvrira à compter du mois de mai.

Patrick BRIET revient sur le parc thermal pour indiquer que des choix de matériau ont été finalisés en urgent dès la semaine dernière afin de limiter le surplus lié à l'augmentation des matières premières.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/12 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i> |
|--------------------|--|

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante du tableau des effectifs :

| Grade | Situation actuelle des effectifs | Situation nouvelle |
|-------------------|---|---------------------------|
| Agent de maîtrise | 4 | 3 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'elle vient de lui être présentée.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/13 | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPÉRATION IDENTIFIÉE <i>Domaine : 4.2. – Personnel contractuel</i> |
|--------------------|--|

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée(e).

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour la recherche, le suivi et l'élaboration des dossiers de subventions et de co-financements des différents projets de la commune.

L'assemblée délibérante ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien la recherche, le suivi et l'élaboration des dossiers de subventions et de co-financements des différents projets de la commune,

SUR le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi non permanent dans le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour mener à bien le projet (ou l'opération) suivant : la recherche, le suivi et l'élaboration des dossiers de subventions et de co-financements des différents projets de la commune

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 1 an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 707 de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | |
|--------------------|--|
| 04042022/14 | MOTION EN FAVEUR DU REFUGE ANIMALIER BORTOIS <i>Domaine : 9.4. Vœux et motions</i> |
|--------------------|--|

M. remercie ses collègues de l'avoir autorisé à ajouter cette question à l'ordre du jour et rappelle les faits.

Lors de la remise du chèque obtenu par le CME dans le cadre de la cause animale, il a été alerté sur les difficultés rencontrées par le refuge animalier bortoïse suite à un contrôle de la Direction Départementale des Populations qui l'oblige à réaliser des travaux importants de mise en conformité des installations sous peine de fermeture.

Se trouvant dans l'impossibilité de réaliser ces travaux de mise en conformité eu égard à la proximité d'un cours d'eau, le refuge a entamé des démarches pour trouver un nouveau terrain afin d'installer la structure qui regroupe des communes situées sur des départements et des régions différentes.

Il rappelle que la commune du Mont-Dore a quitté le refuge de Gerzat pour rejoindre celui de Bort en début d'année pour des raisons logistiques, et souhaite apporter son aide à cette structure privée qui, grâce à l'implication des intervenants, salariés et bénévoles, offrent un service de qualité à l'ensemble des communes adhérentes.

Il s'est engagé personnellement auprès de la région AURA pour trouver des financements ou une solution au niveau du terrain, malheureusement sans avancée prometteuse. Il regrette que les collectivités territoriales ne laissent que peu d'initiatives aux communes comme cela vient de se produire récemment pour Le Mont-Dore au niveau de l'aide au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

VU le contrôle sanitaire de la Direction Départementale de la Protection des Populations en novembre 2021 constatant l'absence de conformité des installations du Refuge Animalier Bortois

VU le délai imparti par le DDPP pour réaliser ces travaux sous menace de fermeture du service fourrière du refuge

VU l'impossibilité d'effectuer les travaux de mise en conformité eu égard à la proximité d'un cours d'eau

VU les démarches effectuées par le Président du refuge auprès de M. le Président de Haute-Corrèze Communauté pour trouver un nouveau terrain afin d'installer la structure en tenant compte du périmètre d'intervention (communes adhérentes à la convention de fourrière) ainsi que du secteur géographique de domiciliation des bénévoles indispensables au fonctionnement de la structure

CONSIDÉRANT que les communes et notamment les plus petites ne peuvent assurer les services de fourrière faute de personnel compétent ni de locaux adéquats

CONSIDÉRANT que le Refuge Animalier Bortois est avant tout une CAUSE celui de la cause animale d'intérêt public, que cette mission ne peut en aucun cas être portée par une structure privée éloignée géographiquement

CONSIDÉRANT l'implication des intervenants, salariés et bénévoles, pour des interventions d'urgence, de nuit, le week-end, dans des cas extrêmes voire sur réquisition des pouvoirs publics et du Procureur de la République

MOTION

Le Conseil Municipal reconnaît le caractère impératif d'une telle structure à caractère associatif offrant un service de proximité quelles que soient les circonstances

Le Conseil Municipal, vu le secteur d'intervention du refuge, sollicite les communautés de communes suivantes :

Haute Corrèze Communauté, Communauté de Communes Sumène Artense et Communauté de Communes Dôme Sancy Artense

afin de trouver une solution pérenne pour l'avenir du Refuge Animalier Bortois et co-porter l'investissement nécessaire à l'étude et à la réalisation d'un refuge centralisé sur les zones concernées.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance.